



Indemnité de fin de mission

Par Nono83

Bonjour,

Une petite question concernant la perception des ifm en fin de contrat d'intérim. Si mon contrat d'intérim se termine le 28/03 et que je signe un CDI dans la même entreprise pour le 01/04 y a-t-il assez de jours d'intervalle pour être sûr de toucher mes ifm?

Merci

Par Prana67

Bonjour,

Le plus simple pour vous serait demander au futur employeur un petit cdd pour assurer le coup. Vous pouvez lui expliquer que vous ne voulez pas perdre vos IFM de l'intérim.

Par janus2

Le plus simple pour vous serait demander au futur employeur un petit cdd pour assurer le coup.

Bonjour,
Si le poste peut être pourvu en CDI, il ne doit pas l'être en CDD...

Par Prana67

Si le poste peut être pourvu en CDI, il ne doit pas l'être en CDD...

Oui vous avez raison, sur un forum juridique on ne devrait pas dire autre chose

Par Nono83

Merci pour la réponse, j'ai déjà demandé à mon chef de me faire un CDD entre les deux périodes mais lui voulais le CDI direct pour d'éviter de la paperasse je pense.
Quand je regarde sur internet il est dit qu'il faut un espace de quelques jours entre les deux contrats intérim et CDI sans préciser le nombre,3 jours est ce suffisant c'est la question?

Par kang74

Bonjour

Lorsque, à l'issue d'une mission, le salarié ne bénéficie pas immédiatement d'un contrat de travail à durée indéterminée avec l'entreprise utilisatrice, il a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de mission destinée à compenser la précarité de sa situation.

Le principe est clair : si vous n'avez pas signé de contrat de travail en CDI avant la fin de votre mission,vous avez le droit aux IFM .

Qu'importe le fait que ce CDI démarre quelques temps après .

Par janus2

Le principe est clair : si vous n'avez pas signé de contrat de travail en CDI avant la fin de votre mission, vous avez le droit aux IFM .

Il faudrait savoir ce que veut dire Nono83 par : " et que je signe un CDI dans la même entreprise pour le 01/04"

Le CDI sera t-il signé avant la fin de mission avec une date de commencement au 01/04 ou sera t-il signé le 01/04 ?

Par Nono83

Encore merci pour votre réactivité,

Le contrat est prêt et il veulent que je le signe dès que possible même demain, mais si je comprends bien vos réponses il serait préférable de le signer après le 28/03 date de ma fin d'intérim.

Par kang74

En prenant le risque de ne pas avoir de CDI pour la suite puisque rien de signé .
Mais oui.

Par Nono83

Bon je vais voir la RH demain et je verrai ce qu'il est possible de faire.

Je vous remercie tous pour les infos.